



Les quatre atouts du méconnu contrat de capitalisation



NOS CONSEILS - Pour répondre à certaines préoccupations patrimoniales, ce placement se révèle bien mieux adapté que l'assurance-vie. Si l'assurance-vie s'avère incontournable pour valoriser un capital à long terme et le transmettre, il manque quelques lames à ce célèbre couteau suisse de l'épargnant. Pour répondre à certaines préoccupations patrimoniales, les contrats de capitalisation se révèlent bien mieux adaptés. Les deux placements ne sont pas pour autant en compétition. L'idéal est de posséder les deux enveloppes pour combiner leurs atouts.

À lire aussi : Les charmes insoupçonnés du contrat de capitalisation

Financièrement, les produits sont d'ailleurs rigoureusement identiques. Ils permettent d'investir sur les marchés et de sécuriser l'épargne sur un fonds en euros. Fiscalement, ils bénéficient du même régime de faveur lors des retraits. La seule véritable différence tient à la transmission. Contrairement à l'assurance-vie, le contrat de capitalisation fait partie de la succession, il peut être légué et surtout il peut être donné. C'est un gros atout mais ce n'est pas le seul.

1. Pour transmettre de son vivant

« Depuis 2005, les contrats de capitalisation peuvent être conservés aussi longtemps qu'on le souhaite. C'est devenu un support de choix pour une transmission », explique Pascal Lavielle, responsable ingénierie patrimoniale, fiscalité et retraite de BNP Paribas Cardif. Donner un contrat avec d'importantes plus-values s'avère même très avantageux car la donation efface les plus-values imposables. « Il n'y a ni impôt sur le revenu ni prélèvements sociaux sur les gains. Ce qui représente 30 % d'économie fiscale », explicite l'expert. Quant au bénéficiaire de la donation, lorsqu'il retirera de l'argent, il ne sera taxé que sur les plus-values enregistrées après la transmission, en profitant des abattements de 4600 euros ou de 9200 euros si le contrat a plus de huit ans.

2. Des abattements sur la succession

Pour les patrimoines très investis en assurance-vie, cela permet de tirer parti des abattements sur les actifs hérités (100.000 euros par parent et par enfant). De plus, comme la donation, le décès purge la plus-value enregistrée sur le contrat de capitalisation. « Ce n'est pas le cas de l'assurance-vie dont les gains supportent 17,20 % de prélèvements sociaux, déduction faite des gains ayant déjà été assujettis », souligne



Pascal Lavielle.

3. Pas de durée de vie

Le contrat de capitalisation prend fin quand on le décide, tandis que l'assurance-vie se dénoue au décès de l'épargnant. Au risque, si cela survient en pleine tourmente boursière, d'essuyer des pertes. Pour investir, même un peu âgé, dans des actifs qu'il faut conserver huit ou dix ans, le contrat de capitalisation s'avère donc plus sûr.

«L'enveloppe est à privilégier pour diversifier son épargne dans des actifs peu liquides comme les fonds investis dans le non-coté», confirme Vincent Cudkowicz, cofondateur de bienprévoir.fr. C'est aussi le cas pour la pierre papier (sociétés civiles de placements immobiliers ou SCPI) ou les produits structurés.

4. Accessible aux sociétés

Lorsque le patrimoine familial est géré par l'intermédiaire d'une société civile, on a tout intérêt à investir les liquidités dans un contrat de capitalisation. Ainsi, comme l'explique Pascal Lavielle, «les produits ne seront taxés que si le gérant décide de procéder à des rachats.» Sans cette enveloppe de capitalisation, les associés des sociétés soumises à l'impôt sur le revenu sont imposés, même si les bénéfices ne sont pas distribués.

» Découvrez nos ouvrages pratiques pour gérer au mieux vos placements et votre argent [ici](#)

